

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 6 juin 2019

N° de délibération : 2019-10-CS	
CADRE :	Budget
OBJET :	Augmentation du capital de la SPL NATHD

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à 14H30, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE			X	
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT		X		Mme Florence PECHEVIS, suppléante
Mme Catherine PARENT	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Mme Joëlle AVERLAN, suppléante
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE		X		M. André BONICHON, suppléant
M. Alain THOMAS		X		M. Christophe RAMBLIERE, suppléant
M. Bernard DUPONT		X		M. Bernard MAUZÉ, suppléant
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Christian VIGNAUD		X		M. Eric COUVIDAT, suppléant
M. Dominique de CASTELBAJAC		X		Mme Maryse BOUCHER-PILARD, suppléante
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant trente-neuf droits de vote sur quarante-huit (81,3 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant qu'à sa création, la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD) avait un capital social de 600 000 euros ;

Considérant que le capital social de la SPL a dû être augmenté en 2016 à 5 100 000 euros pour faire face aux investissements nécessaires pour débiter la commercialisation du réseau, qui n'était pas encore pris en exploitation, et notamment au recrutement de personnels et au paiement de la rémunération de son Concessionnaire ;

Considérant que pour permettre l'entrée au capital de la SPL des SMO Charente Numérique et DORSAL, le capital social de la SPL a dû être intégralement libéré sur appel du Conseil d'administration en date du 29 mai 2017. Ce capital a par ailleurs été ensuite partagé entre les cinq actionnaires par le biais de cessions d'actions par les primo-actionnaires et d'achat d'actions par les deux nouveaux actionnaires ;

Considérant que le capital social actuel de la SPL NATHD est le suivant :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions possédé
Charente Numérique	728 571
DORSAL (3 départements)	2 185 713
Lot-et-Garonne Numérique	728 572
Périgord Numérique	728 572
SYDEC 40	728 572
Total	5 100 000

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL NATHD a décidé, en date du 3 mai 2018, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur une augmentation de capital social de 10 500 000 euros, faisant alors passer le capital social de la SPL NATHD de 5 100 000 euros à 15 600 000 euros ;

Considérant que cette augmentation de capital social est justifiée par :

- le retard dans la construction des prises par les actionnaires de la SPL qui empêche la génération de recettes pour la SPL lui permettant de faire face à l'augmentation de ses charges ;
- le différentiel entre les charges générées par les prises en exploitation et les recettes étalées dans le temps au fur et à mesure de la commercialisation. L'adhésion de 4 nouveaux départements via Dorsal et Charente Numérique a permis d'augmenter le nombre de prises et donc le différentiel des premiers mois sans qu'aucune augmentation de capital n'ait été mise en œuvre.

Considérant que le besoin de financement ayant été arrêté de façon plus précise, cette augmentation de capital nécessite, de la part de Charente Numérique, la souscription de 1 500 000 actions avec droit préférentiel de souscription d'une valeur de 1 euro ;

Considérant que conformément à l'article L.225-144 du Code de commerce, lors de la souscription des actions, ces dernières doivent être libérées au moins du quart de leur valeur. Le montant correspondant est proposé au vote de la DM1 du budget principal de Charente Numérique afin que le syndicat libère 375 000 euros lors de la souscription des nouvelles actions ;

Considérant que le nouveau capital social sera réparti comme suit :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions possédé
Charente Numérique	2 228 571
DORSAL	6 685 713
Lot-et-Garonne Numérique	2 228 572
Périgord Numérique	2 228 572
SYDEC 40	2 228 572
Total	15 600 000

Considérant que l'article L.1524-1 du CGCT oblige le Comité syndical de Charente Numérique à approuver l'augmentation de capital pour que son représentant puisse donner son accord lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL.

DECIDE :

- **d'approuver l'augmentation de capital social de la SPL NATHD ;**
- **d'autoriser le Président, représentant de Charente Numérique à l'Assemblée générale extraordinaire de NATHD, à voter en faveur de l'augmentation de capital social et de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;**
- **de souscrire à l'augmentation de capital social de la SPL NATHD ;**
- **d'autoriser le Président à signer le bon de souscription à l'augmentation de capital social de la SPL NATHD.**

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE				X
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
Mme Florence PECHEVIS Suppléante de M. Didier JOBIT	X			
Mme Catherine PARENT	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
Mme Joëlle AVERLAN Suppléante de M. Jonathan MUÑOZ	X			

Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. André BONICHON Suppléant de M. François ELIE	X			
M. Christophe RAMBLIERE Suppléant de M. Alain THOMAS	X			
M. Bernard MAUZÉ Suppléant de M. Bernard DUPONT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
M. Jean-Louis MARSAUD	X			
M. Joël PAPILLAUD	X			
M. Eric COUVIDAT Suppléant de M. Christian VIGNAUD	X			
Mme Maryse BOUCHER-PILARD Suppléante de M. Dominique DE CASTELBAJAC	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Madame Marie Henriette BEAUGENDRE et Monsieur Xavier BONNEFONT sont absents, non-représentés.

Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT